

FICHE EPI

ÉLECTRICIEN

Attention, cette fiche est fournie à titre indicatif, elle n'a pas vocation à être exhaustive. La protection individuelle doit être adaptée à chaque situation de travail.

PROTECTION DES YEUX

Protège contre les projections, éclats...

Lunettes ou sur-lunettes avec protection latérale NF EN ISO 16321 et contre les arcs électriques (spécification B)
Ecran facial pour les consignations



PROTECTION DE LA TÊTE

Protège des chutes d'objets et des chocs

Norme : NF EN 397/A1
Chaque casque a une date limite d'utilisation (de 3 à 5 ans), voir notice.



PROTECTION RESPIRATOIRE

Protège contre les poussières lors des travaux d'installation

Demi-masque P3
Jetables EN 149 :2001 +A1 : 2009
Réutilisables (avec cartouches adaptées) EN 405 + A1 ou 140



PROTECTION AUDITIVE

Protège du bruit sur chantier et lors du travail dans un environnement bruyant.

Bouchons d'oreille réutilisables ou jetables NF EN 352-2
Casque antibruit ou serre-tête : NF EN 352-1
Casque antibruit avec atténuation active ou semi-active NF EN352-4 et EN352-5



PROTECTION CONTRE LA CHUTE

Protège lorsque la protection collective n'est pas suffisante

Harnais complet (NF EN 361)
Longe avec absorbeur de choc (NF EN 355) ou enrouleur (NF EN 360)
Point d'encrage (NF EN 795)
Connecteurs (NF EN 362)



PROTECTION DES MAINS

Protège contre les blessures et le contact avec des produits dangereux
Contre le risque mécanique NF EN 388 + A1
Gants isolants travaux sous tension EN/IEC 60903



CHAUSSURES DE SECURITE

Protège contre les chutes d'objets, les perforations et réduit les risques électriques

EN ISO 20345
+ spécification S (embout de protection)
+ spécification P (anti-perforation)
EN ISO 50321-1 (chaussure isolante)
Tige haute ou basse



VETEMENTS DE TRAVAIL

Protège le corps et la peau
A adapter aux conditions environnementales.
Préférer les vêtements les plus couvrants possibles mais respirants ISO 13688
Contre les intempéries NF EN 343
Contre le froid NF EN 342
Préférer des pantalons à genouillères intégrées (systèmes de plaques amovibles)



Le chef d'entreprise a l'obligation de fournir les EPI nécessaires à ses salariés et de les renouveler en cas de besoin. Les salariés sont, de préférence, associés au choix des EPI afin de réduire les risques de non-port. L'obligation du port des EPI doit être inscrite au règlement intérieur ou dans une note de service.